



Saisie sur salaire / maladie

Par **sphinx**, le **28/02/2011 à 22:11**

Bonjour,rnrnrnJ'ai manqué 3 jours de travail pour arrêt maladie ce mois ci.rnJ'ai remis les copies d'arrêt maladie à mon employeur ainsi qu'a la SS comme prévu.rnJe m'aperçois que mon employeur m'a retenu 21h et il est écrit "Heures d'absence" sur mon bulletin.rnrn1/Est-ce bien normal d'inscrire "heures d'absence" au lieu de maladie?rn2/ Mon employeur a-t-il l'obligation ou la possibilité de retenir ces heures? (ce qui change tout en matière de rapports humains)rn3/ Vais-je recevoir un complément de la part de la SS ou ces 3 jours sont définitivement "perdus"?rnrnJe suis salarié de cette entreprise privée depuis + de 2 ans.rnrnJe "soupçonne" mon employeur d'avoir recours à ce genre de pratique exprès pour me mettre en difficulté. Il ne paie jamais aucune heure supplémentaire, personne n'a jamais vu la convention collective de notre entreprise... C'est la première fois de ma vie que je suis absent dans mon travail, j'aurais souhaité une réponse pour m'éclaircir, et ne pas entrer en conflit pour rien avec l'employeur.rnrnEn vous remerciant.

Par **SPACE41**, le **28/02/2011 à 22:30**

Je ne suis pas juriste, mais il doit s'agir des 3 jours de "carence", il ne sont jamais payés.rnPour votre convention collective, vous devez pouvoir la consulter sur votre lieu de travail à tout moment, là, c'est dans toutes les entreprises, obligatoire. Vous pouvez aussi vous la procurer au "Journal Officiel, elles y sont toutes, à acheter ou consultables sur place, à Paris, rue Desaix, ou sur internet. rnrnJ'espère ne pas avoir fait d'erreur, rnrnSalutations.